

20

DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU PERMIS DE CONDUIRE



20

accompagnés de :

En cas de perte, vol ou détérioration

- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour) ou à défaut du livret de famille tenu à jour,

En cas de changement d'état civil ou d'état matrimonial

- la photocopie du document justifiant la modification d'état civil ou d'état matrimonial.

En cas de changement d'adresse

- la preuve du changement d'adresse n'est pas exigée.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Variable.

Document gratuit

→ QUI PEUT L'OBTENIR ?

- Toute personne, domiciliée dans la commune, en cas de vol, perte, détérioration de son permis de conduire ou à la suite d'un changement d'état civil ou d'adresse.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie du domicile du demandeur.
- A Marseille : - soit auprès des Bureaux Municipaux de Proximité,
- soit à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
66B, rue Saint Sébastien
13006 Marseille.

→ CONDITIONS D'OBTENTION

- Le demandeur doit être présent lors du dépôt de la demande. Le retrait du titre peut être effectué par une tierce personne munie d'une procuration et de sa pièce d'identité.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Le permis de conduire (usagé ou non) ou la déclaration de vol (original + photocopie),
- 2 photographies d'identité récentes,

